



PRÉFET DES VOSGES

**Direction Interrégionale  
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est  
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire  
Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges**  
25-29 boulevard Joffre  
CS 45226  
54052 NANCY CEDEX

12 AVR. 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017/793 du  
Portant tarification, au titre de l'exercice 2017, du Service d'Investigation Éducative  
à ÉPINAL**

**LE PRÉFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret du président de la République du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS Préfet des Vosges ;
- Vu** le décret du 19 février 2016 nommant Madame Claire WANDEROILD Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 674/16 en date du 16 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Claire WANDEROILD, Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3191/2011 en date du 12 décembre 2011 portant régularisation et autorisation de création d'un Service d'Investigation Éducative à Épinal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 376/2012 en date du 12 janvier 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Éducative d'Épinal sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Épinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 446/2017 en date du 20 février 2017 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Investigation Éducative d'Épinal ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par l'association gestionnaire « FMS » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

**Considérant** les propositions des modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur territorial de la protection judiciaire de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges en date du 27 mars 2017 ;

**Considérant** la réponse exprimée par la Directrice administrative et financière ayant qualité pour représenter le Service Éducatif d'Investigation par courrier transmis le 05 avril 2017 ;

**Sur** Rapport du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

**-ARRÊTE-**

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Service Éducatif d'Investigation sont autorisés comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Charges</b>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	23 829 €	<b>323 698 €</b>
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	243 375 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	44 795,85 €	
<b>Résultat</b>	Déficit	11 698,15 €	
<b>Produits</b>	Groupe I : Produits de la tarification	322 449,04 €	<b>323 698 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 248,96 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<b>Résultat</b>	Excédent	0 €	

Le prix annuel moyen de la mesure judiciaire d'investigation éducative est de : 2 687.08 euros par mineur pris en charge.

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017 et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

**Le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à : 2 242.47 euros, par mineur pris en charge.**

**Article 3 :**

**Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé avec la reprise du déficit constaté au CA 2015 d'un montant de 11 698.15 euros qui figurait en report à nouveau.**

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

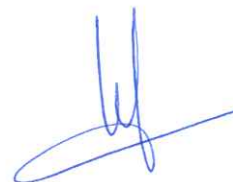
**Article 6 :**

La Secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le

**12 AVR. 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par  
délégation  
La Secrétaire générale



Claire WANDEROILD